

**Extrait du Registre des Délibérations
BUREAU EXECUTIF
Séance du lundi 2 décembre 2024**

Date de la convocation : mardi 26 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 37

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, Mme Marie-Claire NE, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel BERNOS (pouvoir à M. François BAYROU), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Philippe FAURE), M. Jean LACOSTE (pouvoir à M. Mohamed AMARA), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à M. Jacques LOCATELLI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Claude FERRATO

Secrétaire de séance :

N° 14 Budget annexe assainissement : admission en non valeur de créances irrécouvrables.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Monsieur le Trésorier Municipal se trouve dans l'impossibilité d'effectuer le recouvrement de certaines créances du budget annexe assainissement dont il demande l'admission en non-valeur pour un montant de 36 504,79 €.

Toutes les pièces remises par le Trésorier municipal pour justifier les démarches engagées en vue de recouvrer ces créances sont consultables au service des finances.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 21 novembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Admettre en non-valeur les titres concernés par la liste jointe pour un montant global de 36 504,79 € ;**
- 2. Décider que la dépense correspondante sera effectuée au moyen du crédit inscrit au budget annexe assainissement de l'exercice 2024 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU